

mgen[★]

POUR MON
LOGEMENT
JE PENSE
MGEN

ASSURANCE
EMPRUNTEUR
INDEMNITAIRE
MGEN



1 Objet du contrat

L'Assurance Emprunteur MGEN est une condition à l'obtention d'un prêt. Elle a pour objet de prémunir l'établissement prêteur des risques de décès, d'une invalidité ou d'une incapacité de l'assuré. L'Assurance Emprunteur MGEN vise à couvrir les prêts dans le cadre d'une opération immobilière : achat d'une résidence principale, secondaire, travaux, investissement locatif, etc.

2 Personnes assurées

Emprunteur : avoir la qualité de Membre Participant MGEN.
Co-emprunteur : pas d'obligation d'être adhérent à la mutuelle.
Emprunteur et co-emprunteur devront être âgés de moins de 70 ans.

3 Prêts assurables

Prêts assurables :

- Prêts immobiliers amortissables avec ou sans différé de remboursement.
- Prêts relais d'une durée inférieure ou égale à 24 mois.
- Crédits à la consommation affectés au financement de travaux d'un montant inférieur ou égal à 75 000€.

Prêts non assurables :

- Prêts non amortissables (prêts « in fine »).
- Prêts relais d'une durée supérieure à 24 mois.

4 Une protection complète

Lors de la souscription d'un emprunt, MGEN vous propose un contrat d'assurance en couverture de prêt couvrant les risques suivants :

Le Décès

- Couverture jusqu'au 76^{ème} anniversaire de l'assuré.
- À la date du décès, le capital restant dû est remboursé à l'établissement de crédit.

La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- Couverture jusqu'au 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La prestation versée est identique que celle versée en cas de décès.

L'Incapacité Totale de Travail (ITT)

- Couverture jusqu'au 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- À compter du 91^{ème} jour suivant l'arrêt d'activité, si la perte de revenu professionnel est supérieure à 5 %, versement du montant de l'échéance de prêt dans la limite de la perte réelle de rémunération nette de l'assuré.

Le co-emprunteur bénéficie des mêmes garanties que l'emprunteur.

5 Montant garanti

Le montant maximum assuré est fixé à 1 000 000€ sur une durée de 30 ans.

6 Prime d'assurance

L'Assurance Emprunteur MGEN est consentie moyennant le paiement par l'assuré d'une prime exprimée en pourcentage du capital initial.

Le taux de cotisation est en fonction de l'âge de l'assuré lors de la signature de son bulletin d'adhésion.

La prime d'assurance est calculée sur le capital initial et reste constante sur toute la durée du prêt, quelles que soient les garanties souscrites.

Âge de l'emprunteur	Taux de cotisation
Moins de 28 ans	0,11 %
28 à moins de 36 ans	0,13 %
36 à moins de 46 ans	0,23 %
46 à moins de 56 ans	0,33 %
56 à moins de 70 ans	0,50 %

Tarifs au 01/01/2017. Les taux mentionnés ci-dessus sont indicatifs et sont calculés sur le capital initial.

7 Quotité

L'emprunteur et le co-emprunteur ont le choix de fixer librement le niveau de couverture. Le total des quotités doit obligatoirement être égal à 100% minimum.

Lorsque le prêt est cautionné par MGEN, l'emprunteur et le co-emprunteur doivent être assurés chacun à hauteur de 100% des montants cautionnés.

8 Formalités médicales

Une fois que les formalités médicales sont remplies par l'adhérent, la réponse de la CNP Assurances peut prendre 2 formes :

- soit un accord immédiat,
- soit une demande d'étude avec le cas échéant des examens médicaux complémentaires.

Les + de l'Assurance Emprunteur Indemnitaire MGEN

- Une offre adaptée aux fonctionnaires qui bénéficient en cas d'arrêt de travail d'un complément de revenus au titre de la prévoyance MGEN (AJ/AI) leur permettant d'honorer l'échéance de prêt.
- Des taux calculés au plus juste et une prime d'assurance constante sur toute la durée du prêt.
- La couverture des affections les plus fréquentes telles que les problèmes dorsaux ou psychiques⁽¹⁾, en inclusion dans la garantie de base et sans condition d'hospitalisation.
- Aucune exclusion professionnelle à l'adhésion et couverture des professions à risques (militaire, pompier, docker, etc.).
- Aucune durée limite ou plafond d'indemnisation en ITT.
- En cas d'ITT, versement de la prestation à l'assuré dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle.

Pour en savoir plus



Venez nous rencontrer dans votre **section départementale**



Consultez notre site internet
mgen.fr



Contactez-nous au

3676 Service gratuit + prix appel

(1) Sous réserve de décision médicale de l'assureur.

Selon les dispositions contractuelles de la notice d'information du contrat. Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - 3, square Max Hymans 75748 Paris cedex 15. CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris, CNP Caution, SIREN n° 383 024 098. Entreprises régies par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15 - www.cnp.fr.